

Brakhot page 23

Plan de la page :

- Téfila et besoin d'aller aux toilettes
 - Comment enlever ses téfilin pour aller aux toilettes ?
 - Quelle protection pour les téfilin ?
 - La sainteté de la pochette de téfilin
-

Remarques inspirées du Rav Rozenberg selon l'ordre de la page :

Rachba : il peut prier sur place là où il a uriné.

Rachi : interdit de prier à cet endroit, ressemble à tsoa, un excrément.

Roch : sa téfila passe juste a posteriori et il doit aller aux toilettes de préférence avant. **Rif** : permis lehattrila de prier.

Temps d'attente minimale : chaa vehomech, 72 minutes dit le Michna Broukha. En fait, ce temps est lié à la durée de la téfila. Cela donne le temps de faire une prière bien concentrée. Et incidemment, le temps de digestion est le même temps pour donner la limite de temps pour dire le bircat amazon. Temps d'interruption, de coupure.

Tslah hidouch de chmouel bar nahmani : c'est préférable d'être en retard à la téfila en groupe et de se soulager même si on pourrait patienter 72 min.

Einam yoduum laassot ra, ils ne savent pas réparer le mal.

Roch : l'interdit est de faire ses besoins avec les téfilines, mais pas de rentrer aux toilettes avec.

Ritva : les téfilines sont très saintes mais elles ne prennent vraiment leur pleine sainteté lorsqu'elles sont à leur place sur le bras et sur la tête du juif, d'où la permission de Beth Hillel qu'on peut rentrer avec les téfilin dans sa main aux toilettes.

Lachon azahav : il faut dire *Omaniham békhoram* ou il les pose dans des trous d'un mur proche des toilettes.

Rav Yaakov Emden : la prostituée qui a volé les téfilin a inventé ce mensonge car elle allait se faire attraper par la police et la meilleure défense c'est l'attaque.

A priori, on pourrait rentrer avec les téfilin aux toilettes et si en les laissant dehors par respect cela conduit à un plus grand mépris des téfilin (vol, rats...) alors il vaut mieux les rentrer aux toilettes.

Rachba : dans chabat 61, il est écrit que les parachots des téfilin sont couvertes par les boitiers mais il y a le chin à recouvrir. Il s'agirait donc bien d'une boîte dédiée, or ici il n'y a pas une hauteur de téfah ?

Il y avait un interdit de coucher sur papier la torah orale, mais cela été permis pour les histoires d'après Yohanan, d'où l'existence de sifré agadta de livres d'histoire.

Rabénou Yona : si les sages ont permis alors Rabi Yohanan ne veut donner à personne sa mitzva de protéger les téfilin.

Gaon corrige Rachi de peur de faire tomber le sefer torah.

Beth Yossef : si la personne tient quelque chose en main qui ne lui demande pas de concentration, il pourrait le tenir. D'autres interdisent de tenir tout objet durant la téfila.

Brisker Rav : le kal vahomer n'est pas une question logique mais simplement un outil de déduction ; quand une chose légère est collée à une chose plus importante, alors on en déduit automatiquement que cette dernière obéit à la même règle que la chose légère et même si c'est illogique dans le jugement ! C'est simplement un des 13 outils d'analyse de la Torah.

Rachi : ce n'est pas kavod de se lever au milieu du repas. Les Richonim disent que cette marche initiale est une question de santé.

Rachach : manihan al choulhano, on peut garder les téfilin sur la tête. Le **Rambam** pense que dès maïm ahahonim on peut remettre ses téfilin.

Les sages disent que même sur un repose pied il est permis de déposer ses téfilin sans problème de respect pour eux.

Netsiv : Rava avait de nombreux employés de maison et quand il appelle Rav Amnouna fils de Rav Yossef, ce dernier savait d'avance que cela a une implication halachique pratique !

Principe du Rachbam énuméré dans Baba Batra 52b : quand la guémara dit deux fois tiouvta, c'est de suite repoussé ! Or ici, il y a deux fois tiouvta et pourtant on tranche comme Chmouel !? La guémara peut trancher comme elle le souhaite, mais pour un beth din, on doit interdire en présence de deux tiouvta (**Maarats Hayout**). Le **Roch Yossef** dit que Rava savait que cette braïta ne venait pas de Rav Hyia et de Rav Oshaya, il s'agissait donc d'une braïta ayant moins d'autorité.

Pné Yéshoua : une braïta un peu plus haut permet déjà d'emmener les téfilin aux toilettes donc en fait c'est une opposition entre deux braïtot.

Roch : un amora peut trancher sur une braïta. **Kesef Michné** : théoriquement, il n'y pas de problème à ce qu'un amora s'oppose à un tana mais les amora se savent plus petits et s'autolimitent.

Le cours est disponible sur <https://ahavatorah.fr/>